

Le 28 juin 2017

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

**DU BUREAU METROPOLITAIN DU JEUDI 06 JUILLET 2017**

**A PARTIR DE 09 HEURES 00**

**SALLE DU CONSEIL**

*En application des dispositions de l'article L.2121-12 du  
code général des collectivités territoriales et des articles 16, 17 et 18  
du règlement intérieur*

*59 dossiers*

--oo0\*0oo--

**Dossier rapporté par Monsieur Christian ESTROSI - Président**

**0.1 Représentation de la Métropole au sein de divers organismes - Désignations**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- désigner XXXXXXXXX et XXXXXXXXX afin de siéger comme membres titulaires au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome des Min d'Azur,
- désigner XXXXXXXXX afin de siéger comme membre titulaire au sein du conseil d'exploitation du Centre de Formation d'Apprentis de la métropole,
- désigner XXXXXXXXX comme membre titulaire et XXXXXXXXX comme membre suppléant afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale communautaire,
- désigner XXXXXXXXXXXX pour représenter la métropole au sein de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Elus du Littoral,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossier rapporté par Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président**

**10.1 Projet expérimental de démonstrateur technologique portant sur la supervision du risque d'inondation sur le fleuve Magnan - Approbation d'une convention de recherche et développement avec la ville de Nice et les sociétés Thales Communication & Security et Tenevia.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de programme de recherche et développement relative à un projet expérimental de démonstrateur technologique portant sur la supervision du risque d'inondation sur le fleuve Magnan, à conclure avec la Ville de Nice, Thales Communication & Security et Tenevia,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Monsieur Charles SCIBETTA - Vice-Président**

**11.1 Centre de Formation d'Apprentis Métropole Nice Côte d'Azur : contrat de prestations intégrées avec l'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat de prestations intégrées engageant la réalisation d'un diagnostic multi technique des bâtiments du CFA Métropole Nice Côte d'Azur,
- approuver le paiement des prestations (y compris rémunération de la SPL) pour un montant maximum de 78 000 €, sur les crédits inscrits au Budget annexe du CFA, en dépense, au code service GJ, chapitre 5202, compte 20310, AP 5202, fonction 260001,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à engager toutes les procédures afférentes à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Josiane BORGOGNO, Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON, messieurs Pierre Paul LEONELLI, Patrick ALLEMAND, Jean-Marie AUDOLI, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Jean THAON, Christian TORDO, Emile TORNATORE ne prennent pas part au vote.*

## **11.2 Convention tripartite relative à la mise en oeuvre du débit manuel pour les abonnements de passages autoroutiers pour le CFA**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de convention tripartite entre la Métropole Nice Côte d'Azur, le Centre des Finances Publiques de Nice municipale et la société ESCOTA relatif à la mise en place du règlement par débit manuel des passages aux différents péages sur l'infrastructure autoroutière.
- autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **Dossier rapporté par Monsieur Bernard ASSO - Vice-président**

## **18.1 Adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte que cette adhésion engage la Métropole Nice Côte d'Azur à participer activement aux activités du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine en fonction de ses intérêts et à agir pour faciliter son accès aux programmes financés par les fonds européens,
- décider que la cotisation annuelle 2017 au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, d'un montant de 3 540 €, sera inscrite au budget principal de la Métropole Nice Côte d'Azur, imputé au chapitre 011, compte 6281, service DH,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine,
- désigner M. ou Mme                    comme membre titulaire et M ou Mme                    comme membre suppléant, pour représenter la Métropole Nice Côte d'Azur dans les instances du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

### **Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport**

## **21.1 Convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transports des Alpes-Maritimes et les annexes jointes,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention-cadre ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.2 Organisation des transports - Avenant n°3 à la convention sur l'intégration tarifaire des lignes départementales pénétrantes - Changement de dénomination sociale des Sociétés STCAR et CTM**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention sur l'intégration tarifaire des lignes départementales pénétrantes du 24 octobre 2012,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer,
- confirmer que les crédits afférents aux avenants visés ci-dessus sont inscrits au compte 611 du budget annexe des transports 2017, code gestionnaire GA.

### **21.3 Convention tripartite relative à l'échange d'informations voyageurs et à l'implantation d'automates de vente en gare de Nice ville entre SNCF Mobilités, la Régie Ligne d'Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'échange d'informations voyageurs et à l'implantation d'automates de vente en gare de Nice Ville, entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la Régie Ligne d'Azur et SNCF Mobilités.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **21.4 Convention tripartite relative à la mise en œuvre du débit manuel dans le cadre de l'exécution du marché carte achat**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de convention tripartite entre la Métropole Nice Côte d'Azur, le Centre des Finances Publiques de Nice municipale et la société Lyonnaise de banque relatif à la mise en place du règlement par débit manuel des relevés d'opérations carte d'achat dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la carte achat,
- autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**21.5 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "JPS", sous l'enseigne "La Roseraie"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 8 août 2016 au 31 octobre 2016, puis du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2016, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) « JPS », sous l'enseigne « La Roseraie », pour un montant de 5 832 € hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.6 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "Boucherie Gubernatis", sous l'enseigne "Au Veau Blanc"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> mai 2016, l'entreprise individuelle « Boucherie Gubernatis », sous l'enseigne « Au Veau Blanc », pour un montant de 3 844 € hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.7 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "Chez Fabienne"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2016, la SARL « Chez Fabienne », pour un montant de 56 652 € hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- Procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.8 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la micro-entreprise "Californie Couture"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- Approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 21 novembre 2016 au 31 mars 2017, la micro-entreprise « Californie Couture », pour un montant de 3 901 € hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.9 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "La Felicita"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017, l'entreprise individuelle « La Felicita », pour un montant de 4 078 € hors champ de la TVA,
- Autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- Procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel

**21.10 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec la société à responsabilité limitée "Alu Verre"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 8 août 2016 au 31 octobre 2016, puis du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 28 février 2017, la société à responsabilité limitée (SARL) « Alu Verre », pour un montant de 33 058 € hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion GB, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.11 Réseau Tramway - Ligne Ouest-Est - Commission d'indemnisation et d'accompagnement - protocole transactionnel avec l'entreprise individuelle "AGP Informatik"**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la proposition de la commission d'indemnisation et d'accompagnement réunie du 1<sup>er</sup> juin 2017 et indemniser, pour la période du 29 août 2016 au 16 décembre 2016, l'entreprise individuelle « AGP Informatik », pour un montant de 8 851 € hors champ de la TVA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole transactionnel ci-joint, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- procéder au versement de cette indemnisation, inscrite au compte 678, code gestion gb, chapitre 67, sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par le protocole transactionnel.

**21.12 Réseau de Tramway - Ligne 2 - travaux sur le domaine portuaire de Nice - Protocole d'entente et d'organisation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur - Avenant n°2**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au protocole d'entente et d'organisation à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, pour la réalisation des travaux de la section souterraine de la ligne 2 du tramway impactant le domaine public portuaire sur le Port de Nice,
- autoriser la compensation financière, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, d'un montant maximum de 297 084 € hors taxes réévalué au prorata temporis des places de stationnement effectivement supprimées,
- procéder au versement de cette dépense inscrite au compte 6718, code gestionnaire GB, chapitre 67 sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par l'avenant,
- autoriser la prise en charge financière du gardiennage du chantier pour un montant évalué à 391 367 € hors taxes pour la durée de la convention,
- procéder au versement de cette dépense inscrite au compte 6282, code gestionnaire GB, chapitre 011 sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par l'avenant,
- autoriser la prise en charge financière de la redevance d'occupation de l'esplanade / parvis du parking de la Douane à une hauteur maximale de 970 823 € hors taxes,
- procéder au versement de cette dépense inscrite au compte 6137, code gestionnaire GB, chapitre 011 sur le budget annexe des transports, selon les modalités définies par l'avenant,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale**

**22.1 Délégation de la Gestion des Aides à la Pierre - Approbation de l'avenant n°10 à la convention générale pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2017**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°10, pour l'année 2017, à la convention générale de délégation de compétences pour la gestion et l'attribution des aides à la pierre à intervenir avec l'Etat représenté par le préfet des Alpes-Maritimes,
- prendre acte du montant global des aides à la pierre 2017, déléguées par l'Etat à la Métropole pour le parc public, plafonné de 4 351 200 €,
- confirmer que les opérations correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Métropole, dans la limite des crédits inscrits au budget, comme suit :
  - En dépenses, sur le compte 4581050,
  - En recettes, sur le compte 4582050.



- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'avenant n° 10, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **22.2 Délégation de la Gestion des Aides à la Pierre - Approbation de l'avenant n°14 à la convention pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé pour l'année 2017**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 14 à la convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé, pour l'année 2017
- prendre acte du montant global des aides à la pierre 2017, déléguées par l'ANAH à la Métropole pour le parc privé, plafonné à 4 172 696 €,
- confirmer que les opérations correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Métropole, dans la limite des crédits inscrits au budget, comme suit :
  - en dépenses, sur le compte 4581050,
  - en recettes, sur le compte 4582050.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## **22.3 Aides à l'habitat privé - Avenant n°2 de prorogation au Programme d'Intérêt Général (PIG) Métropolitain**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention du Programme d'Intérêt Général Métropolitain, afin de la proroger de 6 mois .
- confirmer que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal, sur l'Autorisation de Programme 0301,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Christelle d'INTORNI, Françoise MONIER, messieurs Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI et Roger ROUX, ne prennent pas part au vote.*

## **22.4 Plan Local pour l'insertion et l'emploi - programmation des opérations internes 2017 dans le cadre de la convention de subvention globale du fonds social européen**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les opérations portées directement par la Métropole s’inscrivant dans la programmation 2017 du Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi déclinées selon les dispositifs suivants :
  - accompagnement,
  - cellule d’animation des clauses d’insertion,
  - relation entreprises,
  - ingénierie de projets,
  - construction de parcours,
  - assistance technique.
- confirmer que les dépenses afférentes seront financées sur fonds propres,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions et notes prospectives correspondantes ainsi que toutes les pièces consécutives à l’exécution de la délibération.

## **22.5 Contrat de ville métropolitain : actions dans le cadre de la thématique de la prévention de la délinquance - versement de subventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l’octroi des subventions aux opérateurs suivants :
  - l’association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS), soit 15 900 €,
  - l’association foyer socio éducatif du collège vernier, soit 2 000 €,
  - l’association centre de loisirs jeunesse de la police nationale (CLJ), soit 8 300 €,
  - le groupe solidarité pôle addictions soit 2 000 €,
  - l’association ACTES, soit 5 000 €,
  - l’association de suivi psychologique et post pénal, soit 4 000 €,
  - l’association bayreuth silence miranda - compagnie miranda, soit 11 000 €,
  - le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-André-de-la-Roche, soit 5 000 €,
  - l'association centre d'information des droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F), soit 18 200 €,
  - l'association montjoye, soit 17 000 €,
  - l’association médiation 06, soit 3 000 €,
  - l’association accompagnement lieux d’accueil carrefour éducatif et social (ALC), soit 8 300 €,
  - l'association accueil femmes solidarité, soit 5 000 €,
  - l’association harjes, soit 2 000 €,
  - l'association insertion solidarité intégration, soit 5 500 €,
  - l’association ADAM, soit 57 000 €,
  - l’association de l’amicale des entraîneurs de football de la Côte d’Azur, soit 10 000 €,
  - l’association Pasteur avenir jeunesse (PAJE), soit 30 100 €,
  - l’association CLAJ, soit 5 000 €,
  - l’association les ouvriers, soit 3 000 €,
  - l’association la semeuse soit 1 200 €,

- la société coopérative et participative (SCOP) alter égaux soit 2 000 €, soit un montant de 220 500 €,
- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 30 énoncées, pour un montant de 220 500 € sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 65740, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
ARPAS	15 900 €	1, 9, 18, 22	65740	65740096	65	520000	DEC
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VERNIER	2 000 €	2	65740	65740342	65	520000	DEC
CLJ	8 300 €	3	65740	65740132	65	520000	DEC
ACTES	5 000 €	4	65740	65740135	65	520000	DEC
Groupe solidarité	2000 €	5	65740	A CREER	65	520000	DEC
AS3P	4 000 €	6	65740	65740158	65	520000	DEC
Miranda	11 000 €	7	65740	65740097	65		
CCAS de Saint-André- de-la-roche	5 000 €	8	65740	65740304	65	520000	DEC
CIDFF	18 200 €	10, 11, 17	65740	65740159	65	520000	DEC
MONTJOYE	17 000 €	12, 15, 19	65740	65740046	65	520000	DEC
MEDIATION 06	3 000 €	13	65740	65740212	65	520000	DEC
ALC	8 300 €	14	65740	65740100	65	520000	DEC
ACCUEIL FEMMES SOLIDARITE	5 000 €	16	65740	65740157	65	520000	DEC
HARJES	2 000 €	20	65740	65740319	65	520000	DEC
ISI	5 500 €	21	65740	65740065	65	520000	DEC
ADAM	57 000 €	23	65740	65740016	65	520000	DEC
AEFCA	10 000 €	24	65740	65740130	65	520000	DEC
PAJE	30 100 €	25, 30	65740	65740047	65	520000	DEC
CLAJ	5 000 €	26	65740	65740072	65	520000	DEC
LES OUVREURS	3 000 €	27	6574	65740326	65	520000	DEC
La Semeuse	1 200 €	28	6574	65740059	65	520000	DEC
Alter Egaux	2 000 €	29	6574	6574426	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Honoré COLOMAS ne prend pas part au vote.*

## **22.6 Contrat de ville métropolitain : actions de cohésion sociale - thématique emploi et développement économique - versement de subventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
- l'association régionale pour la promotion des actions de santé (ARPAS), soit 15 500 €,
  - l'association jobs cuisine, soit 4 000 €,
  - l'association de gestion et d'animation socio culturelle (AGASC), soit 4 000 €,
  - l'association aide aux devoirs et animations des Moulins (ADAM) soit 22 000 €,
  - l'association parcours insertion autonomie (APIA), soit 6 000 €,
  - l'association la semeuse, soit un montant de 7 000 €,
  - l'association épilogue, soit 8 000 €,
  - l'association montjoye, soit 4 500 €,
  - l'association Pasteur avenir jeunesse (PAJE), soit 2 500 €,
  - l'association diva, soit 10 600 €,
  - l'association école de vie, soit 13 700 €,
  - l'association groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi (GALICE), soit 49 500 €,
  - le SIVOM Val de Banquière (centre de formation « Inter'val formation »), soit 5 000 €,
  - l'association parcours le monde Sud-est, soit 6 000 €,
  - l'association unis-cité Méditerranée, soit 16 000 €,
  - la société coopérative et participative (SCOP) alter égaux, soit 5 000 €,
  - la mission locale communautaire - objectif jeunes Nice Côte d'Azur, soit 23 900 €,
  - l'association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC BGE Côte d'Azur), soit 7 000 €,
  - l'association couveuse 06, soit 2 000 €,
- soit un montant de 212 200 €,
- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 28 énoncées, pour un montant de 212 200 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 65740, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
ARPAS	15 500 €	1, 3, 5	65740	65740096	65	520000	DEC
Jobs cuisine	4 000 €	2	65740	65744434	65	520000	DEC
AGASC	4 000 €	4	65740	65740148	65	520000	DEC
ADAM	22 000 €	6	65740	65740016	65	520000	DEC
APIA	6 000 €	7	65740	65744433	65	520000	DEC
La semeuse	7 000 €	8	65740	65740059	65	520000	DEC
Epilogue	8 000 €	9	65740	65740043	65	520000	DEC
MONTJOYE	4 500 €	10	65740	65740046	65	520000	DEC
PAJE	2 500 €	11	65740	65740047	65	520000	DEC
DIVA	10 600 €	12, 15, 18	65740	65740111	65	520000	DEC
Ecole de vie	13 700 €	13, 14	65740	65740137	65	520000	DEC
GALICE	49 500 €	16, 20, 24	65740	65744426	65	520000	DEC
SIVOM Val de Banquière	5 000 €	17	65740	65740227	65	520000	DEC
Parcours le monde Sud-est	6 000 €	19	65740	6574425	65	520000	DEC

Unis-cité Méditerranée	16 000 €	21, 22	65740	65740191	65	520000	DEC
SCOP alter égaux	5 000 €	23	65740	6574426	65	520000	DEC
Mission locale communautaire	23 900 €	25, 26	65740	6574005	65	520000	DEC
ACEC BGE Côte d'Azur	7 000 €	27	65740	65740134	65	520000	DEC
Couveuse 06	2 000 €	28	65740	65744429	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Nadia LEVI, Paule BECQUAERT, Isabelle BRES, Françoise MONIER, Gisèle KRUPPERT, Joëlle MARTINAUX, messieurs Charles SCIBETTA, Jean-Paul DALMASSO, Dominique SCHMITT, Honoré COLOMAS, Christophe TROJANI, Loïc DOMBREVAL, Honore COLOMAS, Alexandre FERRETTI, Alain FRERE, Jean-Michel SEMPERE, Hervé PAUL et Antoine VERAN  
ne prennent pas part au vote.*

## **22.7 Contrat de ville métropolitain : secteur de Carros centre ville - actions mises en oeuvre en 2017 - versement de subventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
  - l'Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe (A.P.P.E.S.E.), soit 1 000 €,
  - l'association Projets Actions Rencontres Initiatives Mix'Cité (P.A.R.I. Mix'Cité), soit 31 300 €,
  - l'association Forum Jacques Prévert, soit 8 000 €,
  - l'association les Jardins Partagés, soit 11 500 €,
  - l'association Football Club de Carros (F.C.C.), soit 1000 €,

Soit un montant de 52 800 €,

- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 11 énoncées, pour un montant de 52 800 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 65740, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
APPESE	1 000 €	2	65740	65740057	65	520000	DEC
P.A.R.I. MIX' CITE	31 300 €	1/3/4/5/6	65740	65740209	65	520000	DEC
FORUM JACQUES PREVERT	8 000 €	8/9/10	65740	65740210	65	520000	DEC
JARDINS PARTAGES	11 500 €	7	65740	65740208	65	520000	DEC
FOOTBALL CLUB DE CARROS	1 000 €	11	65740	65744443	65	520000	DEC

délibération.

## 22.8 Contrat de ville métropolitain : secteur de Nice centre - actions mises en oeuvre en 2017 - versement de subventions

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
- l'association la semeuse, soit 58 000 €,
- l'association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE), soit 3 000 €,
- l'association médiation cité, soit 4 500 €,
- l'association accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), soit 2 000 €,
- l'association Del'art, soit 4 000 €,
- l'association trait d'union Vernier, soit 6 000 €,
- l'association les petits débrouillards, soit 1 000 €
- l'association volontariat et soutien par l'art (VS'ART), soit 1 000 €

Soit un montant de 79 500 €,

- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 13 énoncées, pour un montant de 79 500 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 67540, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
la semeuse	58 000 €	4, 5, 11 et 13	65740	65740059	65	520000	DEC
APPESE	3 000 €	2, 3	65740	65740057	65	520000	DEC
médiation cité	4 500 €	6, 8	65740	65740126	65	520000	DEC
ALC	2 000 €	7	65740	65740100	65	520000	DEC
Del'art	4 000 €	1	65740	6574429	65	520000	DEC
Trait d'union vernier	6 000 €	9	65740	65740128	65	520000	DEC
Les petits débrouillards	1000€	10	65740	65740331	65	520000	DEC
VS'ART	1000€	12	65740	65740090	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## 22.9 Contrat de ville métropolitain : secteur de Nice Las Planas - actions mises en oeuvre en 2017 - versement de subventions

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :

- l'association groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi (galice), soit 19 000 €,
- l'association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE), soit 3 000 €,
- l'association accueil travail emploi (ATE), soit 5 000 €,
- l'association le Valdocco, soit 2 000 €,
- l'association des clubs d'enfants cœurs vaillants âmes vaillantes de la Côte d'Azur (ACE), soit 1 000 €,

Soit un montant de 30 000 €,

- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 8 énoncées, pour un montant de 30 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 67540, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
GALICE	19 000 €	5, 7, et 8	65740	65744426	65	520000	DEC
APPESE	3 000 €	1 et 3	65740	65740057	65	520000	DEC
ATE	5 000 €	2	65740	65740074	65	520000	DEC
le valdocco	2 000 €	4	65740	65740312	65	520000	DEC
ACE	1 000 €	6	65740	6574418	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

#### **22.10 Contrat de ville métropolitain : secteurs de Nice Les Moulins, Saint-Laurent du Var le Point du Jour, Nice résidence sociale Nicea et Nice les Sagnes - actions mises en oeuvre en 2017 - versement de subventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
  - l'association aide aux devoirs et animations des Moulins (ADAM), soit 33 000 €,
  - l'association découverte et partage, soit 3 000 €,
  - l'association université du citoyen, soit 4 000 €,
  - l'association SOS réussite scolaire, soit 19 000 €,
  - l'association Kick Boxing Côte d'Azur, soit 2 000 €,
  - l'association Pôle de santé multi-professionnelle des Moulins-Méridia (PS 3M), soit 2 000 €,
  - l'association Nice basket association ouest (NBAO), soit 2 000 €,
  - l'association Eveil ton art, soit 3 000 €,
  - l'association parcours insertion autonomie (APIA), soit 14 000 €,
  - l'association dialogues, soit 21 000 €,

- l'association accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC), soit 1 000 €,
- l'association Fédération des œuvres laïques des Alpes Maritimes-ligue de L'enseignement (Folam), soit 3 000 €,
- l'association Groupement d'acteurs pour le logement, insertion, la citoyenneté et l'emploi (Galice), soit 2 000 €,
- l'association de gestion et d'animation sportive et socioculturelle (AGASC), soit 26 000 €,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Var, soit 7 000 €,
- l'association stade laurentin rugby, soit 3 000 €,

Soit un montant de 145 000 €.

- Décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 35 énoncées, pour un montant de 145 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 6754, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
ADAM	33 000 €	1, 11, 19, 34, 35	65740	65740016	65	520000	DEC
Université du citoyen	4 000 €	3	65740	65740338	65	520000	DEC
SOS réussite scolaire	19 000 €	4, 9, 12	65740	65740048	65	520000	DEC
APIA	14 000 €	5	65740	65744433	65	520000	DEC
Galice	2 000 €	21	65740	65744426	65	520000	DEC
NBAO	2 000 €	6	65740	65740202	65	520000	DEC
Eveil ton Art	3 000 €	8	65740	65740317	65	520000	DEC
Folam	3 000 €	13 et 14	65740	65740049	65	520000	DEC
Dialogues	21 000 €	16	65740	65740110	65	520000	DEC
ALC	1 000 €	17	65740	65740100	65	520000	DEC
PS3M	2 000 €	18	65740	6574430	65	520000	DEC
Kick Boxing Côte D'Azur	2 000 €	20	65740	65740307	65	520000	DEC
Découverte et Partage	3 000 €	22	65740	65740323	65	520000	DEC
L'association de gestion et d'animation sportive et socioculturelle (AGASC),	26 000 €	2, 15 23 à 33	65740	65740148	65	520000	DEC
Le CCAS de Saint-Laurent-du-Var	7 000 €	10	65740	65740172	65	520000	DEC
L'association stade laurentin rugby	3 000 €	7	65740	6574431	65	520000	DEC



- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **22.11 Contrat de ville métropolitain : secteurs de Nice Paillon et Palais des Expositions - actions mises en oeuvre en 2017 - versement de subventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
  - l'association le valdocco, soit 6 000 €,
  - l'association épilogue, soit 24 000 €,
  - l'association maison des jeunes et de la culture – agora Nice Est, soit 18 000 €,
  - l'association montjoye, soit 8 000 €,
  - l'association partage et bien être, soit 2 000 €,
  - l'association Pasteur Avenir Jeunesse (PAJE), soit 11 000 €,
  - l'association université du citoyen, soit 2 000 €,
  - l'association entre-pont, soit 3 500 €,
  - l'association Accueil Travail Emploi (ATE), soit 1 000 €,
  - l'association groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi (GALICE), soit 8 500 €,

Soit un montant de 84 000 €

- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 17 énoncées, pour un montant de 84 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2017, sur le compte 65740, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
LE VALDOCCO	6 000 €	1, 4	65740	65740312	65	520000	DEC
EPILOGUE	24 000 €	2, 8	65740	65740043	65	520000	DEC
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE AGORA NICE EST	18 000 €	3, 12, 13 17	65740	65740044	65	520000	DEC
PARTAGE ET BIEN ETRE	2 000 €	14	65740	65744440	65	520000	DEC
MONTJOYE	8 000 €	7	65740	65740046	65	520000	DEC
ENTRE-PONT	3 500 €	5	65740	65744439	65	520000	DEC
PAJE	11 000 €	9, 10, 11	65740	65740047	65	520000	DEC
UNIVERSITE DU CITOYEN	2 000 €	16	65740	65740338	65	520000	DEC
GALICE	8 500 €	15	65740	65744426	65	520000	DEC
ATE	1 000 €	6	65740	65740074	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

## 22.12 Contrat de ville métropolitain : secteurs Nice-Saint-André de la Roche Ariane, le Manoir - actions mises en œuvre en 2017 - versement de subventions

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
  - L'association la Manufabrik, soit 3 000 €,
  - La caisse des écoles de Saint-André de la Roche, soit 15 500 €,
  - l'association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPESE), soit 21 500 €,
  - La fédération des œuvres laïques des Alpes-Maritimes (FOLAM), soit 2 000 €,
  - Le club de loisirs et d'actions de la jeunesse Nice Ariane (CLAJ ARIANE), soit 14 000 €,
  - L'association médiation cité, soit 4 000 €,
  - L'association accueil travail emploi (ATE), soit 2 500 €,
  - L'association grain de sable, soit 2 000 €,
  - L'association Tae kwon do Nice Olympique, soit 3 500 €,
  - Le CCAS Le village centre social, soit 12 000 €,
  - L'association de défense des intérêts des habitants de l'Ariane (ADIHA), soit 2 000 €,
  - L'association Les petits débrouillards PACA, soit 2 000 €,
  - Le CCAS de Saint-André-de-la-Roche, soit 4 000 €
  - le Point d'Information Médiation Multiservices Nice Côte d'Azur (PIMMS), soit 14 000 €,
 Soit un montant de 102 000 €,
- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 29 énoncées, pour un montant de 102 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 67540, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
LA MANUFABRIK	3 000 €	1-29	6574 0	65744425	65	520000	DEC
La Caisse des écoles de Saint-André de la Roche	15 500 €	2-3-18-25	6574 0	65740171	65	520000	DEC
APPESE	21 500 €	4-5-7-10-12-17-25-28	6574 0	65740057	65	520000	DEC
FOLAM	2 000 €	6	6574 0	65740049	65	520000	DEC
CLAJ ARIANE	14 000 €	8-27-	6574 0	65740072	65	520000	DEC
MEDIATION CITE	4 000 €	14-15	6574 0	65740126	65	520000	DEC
GRAIN DE SABLE	2 000 €	16	6574	6574003	65	520000	DEC

			0				
Tae kwen do Nice Olympique	3 500 €	9	6574 0	65744441	65	520000	DEC
ATE	2 500 €	13	6574 0	65740074	65	520000	DEC
CCAS Le village centre social	12 000 €	21-22-23	6574 0	65740071	65	520000	DEC
ADIHA	2 000 €	19	6574 0	65740102	65	520000	DEC
Les petits débrouillards PACA	2 000 €	20	6574 0	65740331	65	520000	DEC
CCAS de Saint-André de la Roche	4 000 €	11-26	6574 0	65740304	65	520000	DEC
PIMMS Nice Côte d'Azur	14 000 €	24	6574 0	65744443	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Joëlle MARTINAUX et Dominique ESTROSI-SASSONE,  
et Messieurs Philippe PRADAL, Richard LIONS, Jacques DEJEANDILE  
et Honoré COLOMAS ne prennent pas part au vote.*

### **22.13 Contrat de ville métropolitain : secteur de Vence centre ville - actions mises en oeuvre en 2017 - versement de subventions**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi des subventions à l'association Insertion Solidarité Intégration (ISI), pour un montant de 30 935 €,
- décider de régler les subventions pour les actions n° 1 à n° 5 énoncées, pour un montant de 30 935 €, sur les crédits inscrits au budget 2017 sur le compte 67540, chapitre 65, fonction 520000, code service DEC et affectés de la manière suivante :

Association	Montant	N° action	Compte	Sous-compte	Chap.	Fonction	Code service
Association ISI	30 935 €	1, 2, 3, 4 et 5	65740	65740065	65	520000	DEC

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **22.14 Convention d'intervention foncière en habitat complexe phase impulsion-réalisation sur le site « Pub Anastasia » à Saint-Laurent-du-Var entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'intervention foncière en habitat complexe en phase d'impulsion – réalisation sur le site « Pub Anastasia » à intervenir avec la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Anne SATTONNET, Patricia DEMAS et Nicole MERLINO-MANZINO, messieurs Christian TORDO, Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX et Charles SCIBETTA ne prennent pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme**

**23.1 Commune de Nice - Nice Méridia - Approbation du lancement d'une enquête publique de déclassement d'une emprise à usage de parking public sis avenue Simone Veil préalablement au transfert de propriété à l'EPA - Engagement futur de déclassement - Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une enquête publique conjointe en vue du déclassement des emprises à détacher des parcelles cadastrées section OH n° 335, 489, et 490, d'une superficie totale de 4 127 m<sup>2</sup>, sises à Nice, avenue Simone Veil,
- approuver le principe de déclassement du domaine public métropolitain des parcelles susvisées,
- confier à la Ville de Nice la nomination d'un commissaire enquêteur dans la liste des commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif de Nice,
- approuver la prise en charge pour moitié par la Métropole des frais d'enquête,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer, tous les actes et documents nécessaires au lancement de l'enquête publique, ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autoriser l'Etablissement Public Foncier de la Plaine du Var, ou toute entité juridique qui se substituerait, à déposer, à ses frais exclusifs, dès que la délibération aura reçu un caractère exécutoire, sur les parcelles concernées, une demande de permis de construire, dans l'attente de sa désaffectation et de son déclassement, et à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'EPA,

- autoriser l’Etablissement Public Foncier de la plaine du Var ou toute société ou toute entité juridique qui se substituerait, à accéder au dit terrain afin d’établir à ses frais et sous sa responsabilité, tous relevés, sondages et études de sol et sous-sol nécessaires.

*Mesdames Isabelle BRES, Christelle D’INTORNI, Patricia DEMAS, Pascale GUIT, Anne SATTONNET, messieurs Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Nicole MERLINO-MANZINO, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, ANNE SATTONNET, Charles SCIBETTA, Joseph SEGURA, Jean-Michel SEMPERE, Christian TORDO, Emile TORNATORE et Antoine VERAN  
ne prennent pas part au vote*

### **23.2 Commune de Nice - Quartier Thiers - Déclassement par anticipation d'emprises foncières en vue de leur vente**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain du périmètre foncier suivant :
  - la parcelle cadastrée section KZ n° 58 d’une superficie de 665 m<sup>2</sup>,
  - l’emprise de 88 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section KZ n° 65,
  - le lot volume 1 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section KZ n° 56 et 59 d’une superficie de 1 008 m<sup>2</sup>,
- autoriser la vente à la Compagnie de PHALSBOURG ou son substitué, des parcelles métropolitaines cadastrées section KZ n° 58 et 65 p pour une superficie globale de 753 m<sup>2</sup> ainsi que des lots volumes 1 et 4 assis sur les parcelles cadastrées section KZ n° 56 et 59 au prix de 3 381 000 euros,
- autoriser les signatures :
  - de la promesse synallagmatique de vente à intervenir sous les charges, clauses et conditions suspensives d’usage et de droit avec la Compagnie de PHALSBOURG ou son substitué après agrément de la Métropole, avec stipulation d’une clause de sort lié permettant d’assurer l’interdépendance entre cette promesse et celle qui sera signée par SNCF Mobilités,
  - de la vente à intervenir une fois toutes les conditions suspensives levées, entre la Compagnie de PHALSBOURG ou son substitué au prix de 3 381 000 euros de manière concomitante avec la vente à intervenir entre SNCF Mobilités et la Compagnie de PHALSBOURG,
- autoriser monsieur le président ou l’un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la promesse de vente à intervenir, puis l’acte de vente, en la forme notariée, ainsi que toutes les pièces, conventions et protocoles consécutifs à l’exécution de la délibération.

Les écritures comptables afférentes à cette opération sont les suivantes :

- constater la vente des biens suivants sis à Nice avenue Thiers :

- la parcelle cadastrée section KZ n° 58 d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>,
- l'emprise de 88 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section KZ n° 65,
- les lots volumes 1 et 4 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées section KZ n° 56 et 59 d'une superficie de 1 008 m<sup>2</sup>,

par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 3 381 000 euros à l'encontre à la Compagnie de PHALSBOURG ou toute société du groupe sur le compte 775, code service GIC.

### **23.3 Commune de Cagnes-sur-Mer - Réalisation d'une nouvelle station d'épuration - Vente d'un terrain non bâti au SYMISCA.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser la vente, au Syndicat Mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA), du terrain cadastré sections BL n° 196, 337 et BM n° 90, 67, 70, 74, 92, 94, 97, 82, 83, 85, 87 d'une superficie totale de 21 549 m<sup>2</sup> sis à Cagnes-sur-Mer 8, avenue de la Gare au prix de 2 890 000 €,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'acte de vente en la forme notariée, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autoriser le SYMISCA, à déposer, à ses frais exclusifs, dès que la délibération aura un caractère exécutoire, sur les parcelles concernées, une demande de permis de construire, et à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires,
- décider que les écritures comptables relatives à cette opération seront effectuées comme suit :
  - constater la vente par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 890 000 €, au compte 775, budget annexe assainissement.

*Messieurs Gérard MANFREDI, Louis NEGRE, Hervé PAUL, Dominique SCHMITT  
ne prennent pas part au vote.*

### **23.4 Commune de Nice - Vente de terrain sis avenue de Carras et constitution de servitude de tour d'échelle.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- constater la désaffectation des emprises de terrain suivantes :
  - 62 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NW n° 294,
  - 40 m<sup>2</sup> cadastrés section NW tirés du non inscrit,
- prononcer le déclassement du domaine public métropolitain des emprises de terrain suivantes :
  - 62 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NW n° 294,

- 40 m<sup>2</sup> cadastrés section NW tirés du non inscrit,
- autoriser la vente à monsieur et madame Christophe RODRIGUEZ, pour un montant de 73 000 euros, conforme à l'estimation de France Domaine :
  - d'une parcelle cadastrée section NW n° 293 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>,
  - de 62 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NW n° 294,
  - de 40 m<sup>2</sup> cadastrés section NW tirés du non inscrit,
- intégrer la parcelle cadastrée section NW n° 293 d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, à l'actif immobilisé de la Métropole Nice Côte d'Azur, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public, pour un montant de 73 000 euros,
- autoriser à titre gracieux la constitution d'une servitude de tour d'échelle sur les parcelles cadastrées section NW n° 120, 293, 294 p et NW tiré du non inscrit correspondant au fonds servant, au profit du domaine public de la Métropole correspondant au fonds dominant,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte de vente et de constitution de servitude sous la forme notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- constater les écritures comptables afférentes à cette opération par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 73 000 euros à l'encontre de monsieur et madame Christophe RODRIGUEZ sur le compte 775, code service GIC.

### **23.5 Commune de Roquebillière - Vente à la commune d'un immeuble situé quartier Gordolon**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente des parcelles cadastrées section D n° 1099, 1101 et 1103 pour une superficie totale de 3 878 m<sup>2</sup>, situées à Roquebillière, quartier Gordolon, au profit de la commune de Roquebillière, au prix fixé par France Domaine, soit 291 000 Euros,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'ensemble des pièces requises et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives afférentes à cette vente.

### **23.6 Commune de Nice - Rénovation urbaine du quartier des Moulins - Résidentialisation des bâtiments 35 et 36 - Vente à l'office public de la Métropole Nice Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes Côte d'Azur Habitat d'une parcelle non bâtie, sise boulevard Paul Montel**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la vente à l'office public de la Métropole Nice Côte d'Azur et des Alpes-Maritimes Côte d'Azur Habitat, de l'entière parcelle non bâtie cadastrée section OD n° 273, d'une superficie de 1 293 m<sup>2</sup>, sise boulevard Paul Montel à Nice, à l'euro symbolique, conformément au protocole d'accord foncier du 21 mars 2011, en vue de la résidentialisation d'îlots du patrimoine bâti de Côte d'Azur Habitat,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autoriser l'office public Côte d'Azur Habitat à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires,
- autoriser l'accès à la parcelle cadastrée section OD n° 273 à l'office public Côte d'Azur Habitat afin d'établir tous relevés et études qui s'avèreraient utiles pour la réalisation du projet susmentionné,
- décider que les écritures comptables relatives à cette opération seront effectuées comme suit :
  - constater la vente par l'émission d'un titre de recette d'un montant de un euro, au compte 775.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Paul CUTURELLO, Philippe PRADAL, Joseph SEGURA, ne prennent pas part au vote.*

### **23.7 Commune de Nice - Boulevard de Montréal bis - Acquisitions de sols de voie aux syndicats des copropriétaires des bâtiments A et B et du bâtiment H, sis 2 bis boulevard de Montréal - avenue Joseph Giordan, et constitution de servitudes**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'acquisition au syndicat des copropriétaires des bâtiments A (Apogée) et B (Bérénice), au prix de 1 €, conforme à l'avis de France Domaine, de l'emprise foncière à usage de sol de voie de 101 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section NK n° 150, sise à Nice 2 bis boulevard de Montréal,
- approuver la constitution de servitude d'implantation de deux candélabres d'éclairage public, situés sur l'emprise restant appartenir au syndicat des copropriétaires susmentionné (fonds servant), au profit de l'emprise foncière à acquérir par la Métropole Nice Côte d'Azur (fonds dominant), moyennant une indemnité de 1 €, conforme à l'avis de France Domaine,
- approuver l'acquisition au syndicat des copropriétaires du bâtiment H (Héra), au prix de 1 €, conforme à l'avis de France Domaine, des emprises suivantes, d'une superficie totale de 282 m<sup>2</sup>, à usage de sol de voie et de trottoirs, sises à Nice, avenue Joseph Giordan :
  - emprise de 178 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NK n° 126,
  - emprise de 62 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NK n° 130,
  - emprise de 42 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section NK n° 134,
- approuver la constitution de servitude d'implantation du point d'éclairage et du coffret électrique sur le mur de soutènement de la voie, situé sur l'emprise foncière à acquérir par la Métropole Nice Côte d'Azur (fonds servant), au profit du terrain restant appartenir au syndicat des copropriétaires du bâtiment H (fonds dominant), moyennant une indemnité de 1 €, conforme à l'avis de France Domaine,



- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer les actes d'acquisition à intervenir avec constitution de servitudes, et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget primitif principal 2017, code service GIC, compte 21120, fonction 844000, opération AP0712.

### **23.8 Organisation d'une éco master class par RETIS au Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Nice Côte d'Azur**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder un montant de 2 000 € à l'association RETIS, dans le cadre de l'organisation d'un module du cycle « Eco Master Class » au sein du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget principal 2017, Compte 65740, fonction 600000 chapitre 65 gestionnaire DA,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

### **23.9 Attribution d'une subvention à l'association : Entreprendre pour Apprendre Alpes-Provence.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre Alpes-Provence,
- confirmer que ces crédits sont inscrits au budget principal 2017, section fonctionnement, compte 65 740, chapitre 65, fonction 650 000, code service DJ
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **Dossiers rapportés par Monsieur Rudy SALLES - Président de la commission tourisme, relations internationales, Euro-Méditerranée, sport**

#### **25.1 Match caritatif des légendes France / Italie - Convention tripartite entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et l'association Club des Internationaux de Football**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention tripartite avec la ville de Nice et l'association club des internationaux de football dans le cadre du match caritatif France / Italie des légendes le 17 juin 2017 au stade Allianz riviera à Nice,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autoriser l'octroi d'aides indirectes techniques et en communication, en régie ou sur les marchés existants de la métropole Nice Côte d'Azur pour un montant total estimé à 57 308 € HT.

**Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine**

**26.1 Commune de Gattières- Convention de fonds de concours - Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la commune de Gattières à hauteur de 40 000 € TTC pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la voirie et de travaux d'extension du réseau d'éclairage public,
- approuver les termes de la convention correspondante à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières, annexée à la présente délibération,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**26.2 Vallée de la Tinée - Diverses Communes - Conventions de Fonds de concours**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la participation financière des communes suivantes :
  - Isola, à hauteur de 57 416 € TTC pour la réalisation d'une opération estimée à 177 936 € TTC,
  - Ilonse, à hauteur de 5 150 € TTC pour la réalisation d'une opération estimée à 60 141 € TTC,
  - Saint-Sauveur-Sur-Tinée, à hauteur de 18 000 € TTC pour la réalisation d'une opération estimée à 114 511 € TTC,
  - Saint-Etienne-De-Tinée, à hauteur de 67 200 € TTC pour la réalisation d'une opération estimée à 203 471 € TTC,
  - VALDEBLORE, à hauteur de 30 687 € TTC pour la réalisation d'une opération estimée à 144 387 € TTC.
- approuver les conventions correspondantes relatives au fonds de concours à intervenir avec les communes sus mentionnées,

- inscrire le montant des recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 132410 et les dépenses correspondantes au budget principal, programme « Sécurité, aménagement et développement urbain », chapitre 0714, compte 21510, code service GME,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie**

**27.1 Intégration des prestations de traitement des boues aux prestations d'assainissement assurées par la Régie Eau d'Azur dans le Haut Pays - Avenants aux 4 conventions subséquentes.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes des avenants aux conventions qui ont pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles la Régie Eau d'Azur pourra exécuter, pour le compte de la Métropole, les prestations d'assainissement des systèmes d'assainissement de la vallée de La Vésubie, de la vallée de La Tinée et des stations d'épuration d'Auron et d'Isola 2000,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les quatre avenants aux conventions subséquentes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider que le financement de ces opérations sera assuré sur fonds propres et sur emprunts,
- décider que les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement chapitres 011 et 21.

*Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Stéphane CHERKI, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote*

**27.2 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'usine de traitement d'eau potable de Font de Linier à Levens.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention « usine de potabilisation de l'eau, prise d'eau et réseaux associés – Font de Linier à Levens. Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Régie eau d'Azur » ci-annexée ;
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Christelle D'INTORNI, Nadia LEVI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Stéphane CHERKI, Paul CUTURELLO, Jean-Paul DALMASSO, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Jean THAON et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote*

### **27.3 Contrat de prestations intégrées d'études en vu de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de grande puissance.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat de prestations intégrées d'études de faisabilité en vu de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de grande puissance, pour un montant de 39 600 € TTC soit 33 000 € HT
- inscrire les crédits d'investissements sur l'opération 0114, code service : AB, compte : 20310, fonction : 758000.
- autoriser Monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat de prestations intégrées d'études de faisabilité et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération ;

### **Dossiers rapportés par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI - Président de la commission propreté et collecte**

#### **28.1 Convention d'expérimentation de communication engageante au tri des emballages avec la société agréée Adelphe.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir

- approuver les termes de la convention d'expérimentation de communication engageante au tri des emballages à intervenir avec la société agréée Adelphe,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **28.2 Convention d'intervention foncière en phase impulsion - réalisation sur le site 54-60 route de Turin à Nice avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Avenant n°1**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1, à la convention d'intervention foncière sur le site 54-60 route de Turin en phase impulsion-réalisation, à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Nice,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Mesdames Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, ANNE SATTONNET, messieurs Pierre-Paul LEONELLI, Roger ROUX, Charles SCIBETTA et Christian TORDO ne prennent pas part au vote.*

**Dossier rapporté par Madame Véronique PAQUIS - Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche**

**29.1 Appel à projets de l'Agenda 21 métropolitain : projets lauréats de l'édition 2017**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le choix des projets lauréats ainsi que le montant attribué à chacun d'entre eux,
- décider d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, code service GD, chapitre 65, compte 6573410, fonction 701000,
- confirmer le lancement de l'édition 2018 de l'appel à projets Agenda 21 métropolitain, sous réserve du financement de cette opération dans le budget 2018,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

**Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI - Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport**

**33.1 Convention de gestion de services avec la Régie Parcs d'Azur**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de gestion provisoire à intervenir avec la Régie Parcs d'Azur,
- autoriser Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et, notamment, les procès-verbaux de transfert.
- décider que les frais inhérents à l'exécution de la présente délibération seront imputés sur le budget annexe du stationnement de 2017.

*Mesdames Dominique BOY-MOTTARD, Janine GILLETTA, messieurs Jean-Marie BOGINI, Jacques DEJEANDILE, Jean-Paul FABRE, Gaël NOFRI, Philippe PRADAL et Jean THAON ne prennent pas part au vote*

**33.2 Convention de gestion des services communs- avenant n°2**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion des services communs,
- décider que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2017, à l'exception du transfert de 30 agents de la ville de Nice, affectés au service secrétariat des élus qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017,

- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'avenant n°2 et tous les actes afférents.
- les dépenses générées par ces transferts de postes et agents et l'extension du périmètre des services communs sont inscrites au budget de l'exercice courant ainsi que les recettes générées par les participations de la ville de Nice et du centre communal d'action sociale de la ville de Nice.

### **33.3 Recrutement d'un coordonnateur métropolitain du dossier UNESCO au sein de la mission Nice Patrimoine Mondial**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le recrutement d'un coordonnateur métropolitain du dossier UNESCO au sein de la mission Nice Patrimoine Mondial,
- autoriser le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de coordonnateur métropolitain du dossier UNESCO, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixer la rémunération du coordonnateur métropolitain du dossier UNESCO par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétées par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

### **33.4 Recrutement du chef de service de la plateforme "Allo Mairies" au sein de la direction de la proximité sur un poste existant**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le recrutement du chef de service de la plateforme Allo Mairies au sein de la direction de la proximité sur un poste existant,
- autoriser le recours éventuel à un agent contractuel pour occuper le poste de chef de service de la plateforme Allo Mairies au sein de la direction de la proximité, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- fixer la rémunération de l'emploi de chef de service de la plateforme Allo Mairies par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents, ou l'un des conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes pris en application de la délibération.

### 33.5 Modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire au bénéfice du personnel itinérant.

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- modifier dans l'annexe de la délibération n° 30.8 du 30 janvier 2012, la partie I intitulée « les frais de déplacement des agents métropolitains », dans son point 2, de la manière suivante :

#### *2) Les déplacements permanents itinérants dans la résidence administrative*

*Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur de la résidence administrative avec leur véhicule personnel peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 €, s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes ainsi déterminées :*

- *Personnel chargé de prévention et de sécurité au travail,*
- *Chargé de mission auprès des élus,*
- *Régisseurs amenés à se déplacer sur plusieurs sites,*
- *Chargé des opérations, du suivi des travaux et des installations techniques au sein de la direction des bâtiments,*
- *Personnel en charge de la fiscalité au sein de la direction des finances,*
- *Personnel de direction et chef de projet au sein de la direction du protocole.*

*Ce personnel itinérant doit obligatoirement :*

- *être amené, dans l'exercice de ses missions, à se déplacer en permanence sur plusieurs sites au sein de la résidence administrative,*
- *justifier d'un nombre de kilomètres annuel au moins égal à 840 pour bénéficier de l'indemnité maximum de 210 € ; pour un nombre de kilomètres inférieur à 840, l'indemnité est calculée au prorata du kilométrage effectué,*
- *ne pas pouvoir utiliser les transports en commun pour ces déplacements fréquents,*
- *ne pas pouvoir disposer d'un véhicule de service ou de l'accès à l'un des véhicules du « pool ».*

*L'utilisation du véhicule personnel nécessitera que l'agent dispose d'une autorisation de l'autorité territoriale et qu'il ait porté la preuve de la possession d'un permis en cours de validité, la copie de la carte grise et l'attestation de l'assurance du véhicule avec couverture des déplacements professionnels.*

*L'indemnité forfaitaire sera attribuée aux bénéficiaires au vu d'un état déclaratif mensuel du nombre de kilomètres parcouru.*

*Le montant maximum annuel de 210 euros précité a été fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 mentionné en visa. S'il fait l'objet d'une modification par arrêté interministériel, le nouveau montant sera mis en application.*

- décider que le personnel concerné par l'indemnité forfaitaire est le personnel titulaire, stagiaire et contractuel.
- imputer les dépenses afférentes à la délibération au chapitre 012, compte 64118 – service gestionnaire FEB.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **33.6 Convention avec le Groupement RIE The CROWN et la société COMPASS GROUP FRANCE permettant l'accès des agents métropolitains au restaurant inter-entreprise The Crown.**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec le groupement rie the crown et la société compass group france (eurest) autorisant l'accès des agents métropolitains au rie the crown,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- autoriser le paiement de la part employeur qui sera imputée en dépenses sur le chapitre 011, compte 61880, code service FDE, fonction 020003,

### **33.7 Convention de partenariat avec l'Institut d'Administration des Entreprises-Université Nice Sophia Antipolis**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention s'inscrivant dans le cadre du partenariat avec l'IAE, spécifique à l'enseignement d'un module « conduite managériale de projet » au sein de l'université Nice Sophia Antipolis, et encourageant parallèlement la formation professionnelle des agents,
- autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **33.8 Convention spécifique relative au développement des managers territoriaux-renouvellement du partenariat avec l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales spécifique au développement des managers territoriaux,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou les conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

### **33.9 Coopération européenne en méditerranée- projet MED NICE- Convention de mise à disposition de service**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition de service proposée au bénéfice de la commune de Nice, compte tenu de l'intérêt de cette opération,
- approuver la convention de mise à disposition de service jointe à la délibération,



- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention et tous documents y afférents,
- décider que les dépenses exposées par la Métropole dans le cadre de la mise à disposition de service feront l'objet de titres de recettes à l'encontre de la Ville de Nice au chapitre 70 - Compte 70848 - code service FEB et au chapitre 70 compte 7087- code service DE .

### **33.10 Convention de mise à disposition entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice dans le cadre du projet européen ALPSIB**

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition de service au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur, compte-tenu de l'intérêt de cette opération,
- approuver la convention de mise à disposition de service jointe à la présente,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitain à signer la convention de mise à disposition, ainsi que les avenants à intervenir et toute autre pièce afférente à l'exécution de cette délibération,
- décider que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement estimées à 43 000 € TTC, réalisées par la ville de Nice, dans le cadre de la mise à disposition de service, seront remboursées par la Métropole Nice Côte d'Azur à la Ville de Nice au chapitre 012, compte 6217 pour les frais de personnel et au chapitre 011, compte 62875, pour les frais de déplacement, service DH, divers 1 ESPALP, divers 2 ALPSIB, pour la durée du projet,
- décider que le remboursement de la subvention FEDER encaissée par la Métropole Nice Côte d'Azur se fera à la Ville de Nice, au prorata des dépenses certifiées par le programme Espace Alpin, sur la durée du projet, au chapitre 65, compte 657341, service DH, divers 1 ESPALP, divers 2 ALPSIB.